

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2011

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (C.M.P.) - (n° 3113)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Ciotti
avec l'accord du Gouvernement

ARTICLE 17 BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« huitième »,

les mots :

« neuvième à dix-huitième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, avec l'article 17, modifié après l'adoption conforme de l'article 17 bis.